Exportations de bois d'oeuvre

Nous avons signalé le problème à maintes et maintes reprises au gouvernement. J'espère seulement qu'ils apporteront une contribution positive au débat au lieu de se répandre en critiques sur ce que le gouvernement n'a pas fait ou sur ce qu'il devrait faire et d'essayer de s'attribuer le mérite des initiatives que nous avons prises à titre de représentants de la région et de députés du parti progressiste conservateur.

Notre parti a ceci de merveilleux que nous pouvons prendre la parole à la Chambre pour faire connaître ces problèmes.

Des voix: Bravo!

M. Corbett: Une disposition du projet de loi C-37 permettrait au gouvernement du Canada de remédier à une injustice qu'on n'aurait jamais dû laisser se glisser dans l'entente pour commencer. Un grand nombre de producteurs, et notamment ceux dont la survie dépend de la prospérité du secteur du bois d'oeuvre exhortent le gouvernement à mettre en application l'article 15 du projet de loi C-37 et à négocier une exemption régionale pour les Maritimes.

M. Keith Penner (Cochrane—Supérieur): Madame la Présidente, je voudrais pour commencer assurer le député de Fundy—Royal (M. Corbett) que je n'ai nullement l'intention d'attaquer ce qu'il a fait aujourd'hui en présentant cette motion à la Chambre des communes. Au contraire, je désire le féliciter chaudement de son initiative.

Il faut le féliciter, car je suis sûr qu'en présentant cette motion pour la deuxième fois il est un peu comme une épine dans le pied du ministre d'Etat chargé des Forêts et des Mines (M. Merrithew), de la ministre du Commerce extérieur (M^{lle} Carney) et du gouvernement en général. Je pense que l'initiative du député représente quelque chose qui devrait se produire plus fréquemment à la Chambre. Il devrait y avoir davantage d'alliances sur des questions régionales importantes. Par exemple, nous sommes actuellement trois du nord de l'Ontario, le député de Kenora-Rainy River (M. Parry), le député de Timiskaming (M. MacDougall) et moi-même. Bien que nous représentions trois partis différents, nous savons tous très bien que les droits de 15 p. 100 à l'exportation des bois de résineux ont été défavorables à notre région. Dans ma circonscription un certain nombre de scieries ont fermé leurs portes, avec les pertes d'emplois que cela occasionne. Il est vrai, comme le disait il n'y a pas longtemps le ministre d'État chargé des Forêts et des Mines lors d'une réunion de comité, que ces entreprises étaient plutôt marginales. Elles ne rapportaient pas beaucoup d'argent. C'est vrai, mais la taxe à l'exportation a suffit pour les faire couler. On a ainsi perdu des emplois qui ne seront pas faciles à remplacer. Dans une région où l'on dépend des richesses naturelles, la création de nouveaux emplois exige des investissements énormes. Lorsque des emplois disparaissent, il est impossible d'en créer d'autres rapidement et facilement.

• (1720)

Le député de Fundy—Royal disait que les producteurs de bois d'oeuvre des provinces atlantiques n'avaient pas été traités équitablement dans le mémorandum d'entente. Selon lui, ils n'auraient pas dû être soumis à la taxe d'exportation de 15 p. 100. Ses arguments sont convaincants et il a présenté de nombreux éléments qui militent en faveur d'une exemption.

Je voudrais rappeler à la Chambre, au cas où des députés auraient oublié ou ne sauraient pas pourquoi nous avons cette taxe sur les exportations de bois d'oeuvre résineux à destination des États-Unis...

M. St. Germain: Ce ne serait pas arrivé si nous avions eu un accord de libre-échange.

M. Penner: Cette taxe a été imposée pour nous soustraire à un droit compensateur du Department of Commerce des États-Unis à la suite de pressions exercées par la coalition américaine pour le commerce équitable du bois d'oeuvre. Je répète, car je ne voudrais pas laisser passer une telle occasion, qu'à mon avis, nous avons commis une grave erreur en imposant une taxe à l'exportation sur nos produits vendus aux États-Unis. Quel autre possibilité avions-nous? Certes, nous aurions pu contester la mesure américaine devant la International Trade Commission et la International Trade Administration comme nous l'avions déjà fait avec succès. Je m'en souviens très bien parce qu'un distingué contribuable de ma circonscription, actuellement ministre au gouvernement de l'Ontario, était à cette époque à la tête de l'Association des manufacturiers de bois de sciage de l'Ontario. Avec des conseillers juridiques, il a joué un rôle clef dans la victoire que nous avons remportée à Washington. Cela a coûté cher aux producteurs ontariens et aux autres producteurs canadiens. Il nous a fallu du temps mais on nous a finalement donné raison et le département du Commerce en était venu à la conclusion qu'aucun élément de preuve ne démontrait hors de tout doute que nous accordions des subventions.

Cette fois-ci, le gouvernement a décidé de ne pas unir ses efforts à ceux des producteurs pour combattre la mesure américaine. Il a plutôt choisi d'imposer une taxe à l'exportation. Des porte-parole importants du gouvernement, dont le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Clark), ont invoqué comme argument le fait qu'au moins, l'argent restait au Canada. En imposant cette taxe, nous ne permettions pas au Trésor américain de s'enrichir des recettes générées par un droit compensateur. La taxe existe, nous devons nous faire à cette idée. Nous devons payer cette taxe qui nous a été imposée dans un protocole d'entente conclu avec les Américains puis transposée dans le projet de loi C-37 adopté par la Chambre des communes. Cela fait partie du nouvel accord de libreéchange canado-américain susceptible d'entrer en vigueur dans peu de temps quoiqu'il suscite une certaine inquiétude chez moi comme chez bien d'autres. Cette taxe peut être abolie en vertu des paragraphes 15(1) et (2) du projet de loi C-37 sous réserve de certaines conditions, notamment si les droits de coupe sont augmentés suffisamment pour que les Américains reconnaissent qu'elle n'est plus nécessaire. Mais il faut l'accord des Américains.